



REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ASTERIX

Pour l'agrément et la sécurité de chaque visiteur, le respect des conditions de visite exposées dans le présent règlement intérieur, est impératif.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1 ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Parc, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

En cas d'observation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, la Direction est fondée à inviter tout contrevenant à quitter les emprises du Parc, immédiatement et sans indemnité.

En outre, PARC ASTERIX décline toute responsabilité en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

1 ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celle-ci et notamment, lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et des personnes, le personnel de PARC ASTERIX apprécie l'opportunité à procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

1 ARTICLE 3 – POURSUITES

Le cas échéant, la Direction du Parc se réserve la latitude d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

TITRE II – CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

1 ARTICLE 4 – CIRCULATION

Dans l'enceinte du Parc, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées publiques du Parc.

A cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d'accès :

- aux zones protégées par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte ou toute autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public ou portant la mention « interdit » ou « privé »,
- aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouvert provisoirement,
- aux attractions et à leur périmètre fermé au public,
- aux issues de secours et aux accès « pompiers », lesquels doivent rester accessibles à tout moment.
- Pour des raisons de sécurité, les visiteurs sont priés de quitter le quai de débarquement des attractions le plus rapidement possible.

Il est également rappeler que les règles du Code de la route sont applicables sur les voies de circulations du Parc. Les visiteurs sont invités à s'y conformer et s'obligent au respect des limites de vitesse en vigueur sur le Parc.

1 ARTICLE 5 – ENFANTS

La Direction du PARC ASTERIX engage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants de moins de douze ans sans la surveillance d'un adulte. A défaut, la responsabilité du PARC ASTERIX ne saurait être engagée.

Lors de leur visite, en famille ou en groupe, les enfants demeurent sous la garde de leurs parents et accompagnateurs, qui sont priés d'assurer une surveillance continue.

1 ARTICLE 6 – FOUILLE

Selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l'autorité publique, la Direction de Parc se réserve la possibilité d'organiser des contrôles de sacs et effets personnels des visiteurs, afin de préserver un niveau maximum de sécurité.

Ces opérations sont effectuées à l'entrée du Parc, avant les caisses ; les visiteurs sont priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s'y soumettre.

Il est notamment interdit d'introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite ainsi que des boissons alcoolisées.

Le personnel chargé des opérations de contrôle est habilité à saisir ou à consigner les objets concernés.

1 ARTICLE 7 – TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long du séjour sur le Parc, une tenue correcte ; ils s'abstiennent notamment de marcher pieds nus, torse nu et, de manière générale, de porter atteinte par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire. Le personnel du Parc se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- respecter les consignes et indications formulées par les opérateurs,
- ne pas doubler dans les files d'attentes,
- ne pas fumer dans les files d'attente et dans les salles de spectacle.
- respecter les décors, arbres, arbustes, pelouse et matériel du Parc et des autres visiteurs,
- ne pas utiliser des postes de radio ou autres matériels et instrument sonore,
- déposer les papiers ou débris dans les corbeilles et les cigarettes dans les cendriers prévus à cet effet,
- ne pas utiliser de téléphone portable dans les salles de spectacles,
- ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que cela soit.
- ne pas prétendre prendre en charge sous leur responsabilité un enfant à bord d'une attraction si celui-ci de fait pas la taille.
- ne doit pas introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du Parc Astérix, la consommation d'alcool étant limitée sur un lieu familial tel qu'un parc d'attractions.

1 ARTICLE 8 – ANIMAUX

L'accès du Parc est interdit aux chiens, chats et autres animaux. Un chenil situé à l'entrée du Parc accueillera « les amis d'Idéfix » pendant la durée de la visite de leur propriétaire.

Par ailleurs, il est demandé expressément aux visiteurs, dans l'enceinte du Parc, de s'abstenir de :

- troubler la tranquillité des animaux du Parc, en évitant de les exciter et, pour ce qui concerne les dauphins, de frapper sur les vitres du bassin,
- jeter de quelconques objets ou projectiles aux animaux.

TITRE III – ATTRACTIONS ET SALLE DE SPECTACLE

1 ARTICLE 9 – AVERTISSEMENTS

La Direction du PARC ASTERIX attire l'attention des visiteurs sur les avertissements présentés à l'entrée de chaque attraction et salle de spectacles, symbolisés par des pictogrammes légendés et les invite à vérifier qu'elles sont adaptées. De plus, par mesures de sécurité les visiteurs ne sont pas autorisés à stationner au niveau des sorties d'attraction. En cas de non-respect de ces indications, la Direction décline toute responsabilité, notamment en cas de dommage corporels ou matériels directs ou indirectes.

De manière générale, il est précisé que les attractions et les spectacles du PARC ASTERIX sont vivement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait des sensations qu'ils procurent.

Vidéosurveillance

Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance, la Direction du PARC ASTERIX informe les visiteurs qu'ils sont filmés par un système de vidéo-surveillance.

TITRE IV – DIVERS

1 ARTICLE 10 – PARKING

Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse. De plus, ces derniers sont tenus de respecter les consignes données par l'opérateur parking, sur les voies de circulation du parc.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

PARC ASTERIX ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait.

PARC ASTERIX engage ses visiteurs à vérifier que leur véhicule est bien fermé à clef. Il est vivement conseillé de ne pas y laisser d'animaux ou d'objet de valeur.

1 ARTICLE 11 – EFFETS PERSONNELS

Les visiteurs conservent la garde de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc... sans recours contre PARC ASTERIX en cas de disparition ou de dégradation.

Une consigne située à l'entrée du Parc est à la disposition des visiteurs. Il s'agit d'une consigne payante accessible à tous les visiteurs. Cependant, Le PARC ASTERIX n'est en aucun cas engagé pour les dommages et vols de quelques natures qu'ils soient susceptibles d'atteindre des objets, effets ou matériels de valeur déposés, non expressément déclarés et identifiés lors du dépôt.

1 ARTICLE 12 – DROITS SUR L'IMAGE DU PARC

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues sur le Parc, pour une exploitation strictement limitée au cercle familial.

Tout personnel du Parc Astérix prit en photographie ou en vidéo à son encounter est en droit d'avoir recours à la justice pour atteinte au droit d'image.

Les professionnels sont priés de s'adresser à l'Administration du Parc.

1 ARTICLE 13 – PIQUE-NIQUE

Le pique-nique est autorisé à l'intérieur du parc uniquement sur les zones qui sont spécialement réservées à cet effet.

1 ARTICLE 14 – INDISPONIBILITE

La fermeture d'une ou plusieurs attractions et spectacles, pour quelque cause que ce soit, ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du Parc pour cause d'intempéries. En effet, une procédure orange peut être déclenchée en cas de forte pluie et d'orage, ce qui engendre la fermeture d'une ou plusieurs attractions et ce pour des raisons de sécurité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, la Direction du Parc se réserve la possibilité de les modifier, notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés du PARC ASTERIX.